

Le risque minier a été identifié sur le territoire communal de Saint Marcel de Careiret. Les risques d’effondrement localisé, de tassement, d’émission de gaz de mine et de pollution des eaux souterraines induits par l’activité minière, doivent être pris en compte.

Des secteurs d’aléa ont été reconnus et délimités sur le territoire (cf. cartographie pages suivantes). Par ailleurs, des dispositions issues de la circulaire du 6 janvier 2012 doivent s’appliquer tant pour l’urbanisation future que pour la gestion des constructions existantes.

Toute nouvelle habitation ou établissement recevant du public à proximité de dépôts ou d’anciens dépôts de résidus d’extraction minière ne pourra être autorisée sans une évaluation des risques sanitaires attestant de cette compatibilité.